

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Christian MAS, Brigitte BONJOUR, Philippe DONON, Philippe DEBOFFE, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Vincent FOLLIARD, Virginie ANDIAS, Catherine POISSY et Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Fabienne DAGET à Marie LEAL
Frédérique RIPA à Brigitte BONJOUR
Stanislas GAJEWSKI à Jérôme ROCHER

Absentes : Adeline PENSEDENT et Sylvaine HAMELIN

Madame Marie LEAL est désignée en qualité de secrétaire

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2018.

1/ Autorisation de mandatement en investissement avant l'adoption du BP 2019
Délibération n°63/12-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés
avant le vote du budget 2019**

Chapitre	Imputation	Libellé	Crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du budget
20		Immobilisations incorporelles	25 359,00 €	6 339,75 €
	2031	Frais d'études	18 064,00€	4 516,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	7 295,00€	1 823,75 €
21		Immobilisations corporelles	429 821,10	107 455,27 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	32 158,00 €	8 039,50 €
	21311	Hôtel de ville	63 000 €	15 750,00 €
	21316	Equipement du cimetière	45 800 €	11 450,00 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	17 100 €	4 275,00 €
	2152	Installation de voirie	200 350,00 €	50 087,50 €
	21538	Autres réseaux	3 400,00 €	850,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 400,00 €	1 350,00 €
	21728	Autres agencements et aménagements de terrains	47 070,00	11 767,50 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 500 €	1 375,00 €
	2184	Mobilier	4 060,50 €	1 015,12 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	5 982,60 €	1 495,65 €
23		Immobilisations en cours	503 681,72 €	125 920,43 €
	2313	Opération d'équipement n°15 (Eglise St Saturnin)	503 681,72 €	125 920,43 €

**2/ Budget principal – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
Délibération n°64/12-2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire a été saisi par le Trésorier Principal de Meaux des créances irrécouvrables titrées en 2016 ;

Considérant que la montant des créances irrécouvrables s'élève au total à la somme de 0,60 € TTC ;

Entendu le rapport de Monsieur DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

APPROUVE la proposition d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 0,60 € TTC.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes ».

3/ Attribution d'un prêt à l'association Arts et Musique **Délibération n°65/12-2018**

Suite au transfert de la compétence relative à l'enseignement musical en 2011, les écoles de musiques sont maintenant subventionnées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM). L'association Arts et Musique a sollicité pour l'année 2018, auprès de la CAPM, une subvention de 25 000 € mais n'a obtenu que 19 000 € mettant alors l'association dans une situation financière précaire.

La commune en collaboration avec l'association Arts et Musique a donc demandé le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 6 000 € auprès de la CAPM, subvention qui vient d'être accordée lors du conseil communautaire du 14 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la situation financière de l'association est très fragile à ce jour et que le versement par la CAPM de la subvention complémentaire ne devrait pas intervenir avant le courant du mois de janvier 2019,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'accorder un prêt à taux zéro à l'association Arts et Musique, pour un montant de 6 000 €.

DIT que ce prêt devra être remboursé par l'association Arts et Musique dès versement sur son compte de la subvention accordée en date du 14 décembre 2018 par la CAPM et, au plus tard le 1^{er} avril 2019.

AUTORISE le Maire à signer le contrat en précisant les modalités.

4/ Budget communal : décision modificative n°1 **Délibération n°66/12-2018**

Afin de permettre à la commune de verser 6 000 € à l'association Arts et Musique dans le cadre du prêt qui lui a été octroyé dans l'attente du versement de la subvention complémentaire, d'un montant de 6 000 €, accordée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux lors de sa séance du 14 décembre 2018, il y a lieu de modifier le budget de la commune comme suit :

❖ Section d'investissement :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles – article 2051 : Concessions et droits similaires : moins 3 000 €
- Chapitre 020 : Dépenses imprévues : moins 3 000 €
- Chapitre 27 : Autres immobilisations financières – article 274 : Prêts : plus 6 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°1 suivante portant sur le budget communal 2018 :

❖ Section d'investissement :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles – article 2051 : Concessions et droits similaires : moins 3 000 €
- Chapitre 020 : Dépenses imprévues : moins 3 000 €
- Chapitre 27 : Autres immobilisations financières – article 274 : Prêts : plus 6 000 €

5/ Remboursement des impôts fonciers 2018 du terrain de football
Délibération n°67/12-2018

Le terrain de football est mis à la disposition de la commune pour une durée de 99 ans dans le cadre d'un bail emphytéotique qui a débuté en 1984.

La surface totale foncière non bâtie du terrain est de 177 ha 85 a 42 ca, le terrain de football représentant 2 ha 28 a 80 ca soit 1,29% de la surface totale.

Le montant des impôts fonciers s'élève pour l'année 2018 à 115,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

APPROUVE la prise en charge de ces impôts fonciers pour l'année 2018 à hauteur de 115,50 €.

DIT que cette somme sera remboursée au propriétaire du bien.

6/ Recensement de la population 2019 – recrutement d'agents recenseurs
Délibération n°68/12-2018

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

DÉCIDE le recrutement de 4 agents recenseurs pour la période du 2019 inclus.

DÉCIDE de rémunérer ces agents sur la base du forfait suivant qui tient compte du nombre de logements connus par district :

- 685 € pour le district 11 (221 logements)
- 760 € pour le district 12 (245 logements)
- 722 € pour le district 13 (233 logements)
- 744 € pour le district 14 (240 logement)

Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation.

7/ Élaboration du Plan Local d'Urbanisme : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) modifié
Délibération n°69/12-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juin 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2016 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme comprend notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Considérant que le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le

développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doivent être débattues en conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant l'avancement de projets sur le territoire de la commune depuis le 26 septembre 2016, tels que :

- L'extension du centre pénitentiaire
- Le développement de la zone dite des Grands Rayons d'une surface de 40 hectares
- Le classement de la Grande tombe au titre des monuments historiques

Et l'évolution du cadre législatif en matière de logements sociaux

Considérant les modifications apportées au PADD débattu le 26 septembre 2018 et notamment :

- Axe 1 / Orientation 1 : Pérenniser l'activité économique dynamique de la commune :
Il est ajouté le point suivant :
 - Permettre sur les parcelles situées entre le centre pénitentiaire actuel et le PAMP :
 - Dans l'immédiat : une extension du centre pénitentiaire
 - Ultérieurement : le développement soit d'équipements publics, soit d'activités économiques
 -
- Axe 1 / Orientation 2 : Assurer un urbanisme durable :
Pour la mixité sociale la phrase suivante « la commune doit respecter le principe des 20% de logements sociaux sur son territoire » a été remplacée par « la commune veillera à ce que son PLU permette le respect de la loi SRU », car cet objectif de 20% ne s'applique plus à la commune.
- Axe 1 / Orientation 5 : Préserver l'activité agricole
Afin d'être en cohérence avec les projets en cours ou à venir sur le territoire communal, il est retiré du PADD que le PLU mettra tout en œuvre pour limiter la consommation des terres agricoles et, en lieu et place, il est ajouté que la consommation de terres agricoles se limitera aux objectifs chiffrés de consommation des orientations 1 et 2 de l'axe 1.
- Axe 2 / Orientation 1 : Maintenir les caractéristiques paysagères et les cônes de vue
Il est ajouté une mention sur la zone de protection paysagère située autour de la Grande tombe

Entendu le rapport de présentation de Monsieur Tondu ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) modifié.

8/ Prestations de service de l'accueil de loisirs (ALSH) « Périscolaire » - Approbation de la convention d'objectifs et de financement passée avec la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne
Délibération n°70/12-2018

La commune doit renouveler une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne afin de pouvoir bénéficier de subventions pour l'accueil de loisirs « Périscolaire ». Cette dernière définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- ❖ la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) pour l'accueil périscolaire.

La présente convention est conclue pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Entendu l'exposé de Madame Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la prestation de service Accueil de Loisirs « Périscolaire ».

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

9/ Prestations de service de l'accueil de loisirs (ALSH) « Extrascolaire » - Approbation de la convention d'objectifs et de financement passée avec la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne
Délibération n°71/12-2018

La commune doit renouveler une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne afin de pouvoir bénéficier de subventions pour l'accueil de loisirs 5ALSH) « Extrascolaire ». Cette dernière définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- ❖ la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'accueil extra scolaire.

La présente convention est conclue pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Entendu l'exposé de Madame Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la prestation de service Accueil de Loisirs « Extrascolaire ».

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

10/ Prestations de service de l'accueil de loisirs (ALSH) « Accueil Adolescent » - Approbation de la convention d'objectifs et de financement passée avec la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne
Délibération n°72/12-2018

La commune doit renouveler une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne afin de pouvoir bénéficier de subventions pour l'Espace Jeunesse. Cette dernière définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- ❖ la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil adolescent » pour l'espace jeunesse.

La présente convention est conclue pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Entendu l'exposé de Madame Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la prestation de service Accueil de Loisirs « Accueil Adolescent ».

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

11/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) d'eau potable du syndicat du Ru du Bourdeau

Délibération n°73/12-2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-3 ;

Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du syndicat du ru du Bourdeau ;

Vu la délibération du conseil syndical du ru du Bourdeau en date du 18 septembre 2018 portant adoption du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Considérant que conformément à l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel TONDU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du rapport 2017 du syndicat du ru du Bourdeau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

12/ Adhésion de la commune de Quincy-Voisins à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Délibération n°74/12-2018

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-26, L.5211-18 I, et L.5211-45 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Quincy-Voisins du 13 juillet 2018 demandant son retrait de la Communauté de Communes du Pays Créçois et son adhésion à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux du 21 septembre 2018 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Quincy-Voisins à la CAPM ;

Considérant que la demande d'adhésion de la commune de Quincy-Voisins à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux s'appuie notamment sur des raisons de proximité géographique, de maillage des transports, et de développement économique commun à l'ensemble des territoires de la CAPM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE la demande d'adhésion de la commune de Quincy-Voisins à la CAPM.

13/ Défense extérieure contre l'incendie (DECI) – Approbation de la convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux et des bouches incendie
Délibération n°75/12-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-22 ;

Considérant que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points **d'eau identifiés à cette fin** ;

Considérant que le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre ;

Considérant que la bonne connaissance permanente par le S.D.I.S. de la situation des Points d'Eau Incendie P.E.I. (localisation, type, capacités, disponibilité) est un gage de gain de temps et d'efficacité dans les opérations de lutte contre l'incendie ;

Considérant que la collectivité compétente en matière de D.E.C.I. peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des P.E.I., opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics ;

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux et des bouches incendie à passer avec VEOLIA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

14/ Avis concernant la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail situés sur le territoire de la commune
Délibération n°76/12-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250 ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-26-1, L.3232-27, L.3232-27-1 et R.3132-21 ;

Vu le courrier daté du 05 octobre 2018 du Directeur du Centre Commercial portant demande de dérogation à la règle du repos dominical pour 9 dimanches en 2018 ;

Considérant qu'aux termes des articles précités, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant que la commune a saisi en date du 08 octobre 2018 la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour avis conforme ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **avec 16 voix pour, 4 voix contre (Messieurs Emmanuel TONDU, Jacques FERRENBACH et Philippe DONON et Madame Frédérique RIPA) et 1 abstention (Monsieur Emmanuel KALAYAN,**

EMET un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Chauconin-Neufmontiers pour les dimanches suivants :

- ✓ Le 06 et 13 janvier 2019
- ✓ Le 30 juin 2019
- ✓ Le 01 septembre 2019
- ✓ Les 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2019

15/ Communication des décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 10 avril 2014, complétée en date du 17 septembre 2016 :

Décision n°24/2018 portant virement de crédits n°4 – Budget communal
En Investissement :

- Article 022 (chapitre 022) – dépenses imprévues : moins 11 526,94 €
- Article 21316 (chapitre 21) – Equipement du cimetière : plus 6 020,20 €
- Article 2152 (chapitre 21) – Installation de voirie : plus 1 652,25 €
- Article 2184 (chapitre 21) – Mobilier : + 3 854,49 €

Décision n°25/2018 portant virement de crédits n°5 – Budget communal
En Investissement :

- Article 022 (chapitre 022) – dépenses imprévues : moins 6 971,71 €
- Article 1641 (chapitre 16) – Emprunts : plus 6 971,71 €

Décision n°26/2018 (annule et remplace la décision n°24/2018 suite à une erreur matérielle) portant virement de crédits n°4 – Budget communal
En Investissement :

- Article 020 (chapitre 020) – dépenses imprévues : moins 11 526,94 €
- Article 21316 (chapitre 21) – Equipement du cimetière : plus 6 020,20 €
- Article 2152 (chapitre 21) – Installation de voirie : plus 1 652,25 €
- Article 2184 (chapitre 21) – Mobilier : + 3 854,49 €

Décision n°27/2018 (annule et remplace la décision n°25/2018 suite à une erreur matérielle) portant virement de crédits n°4 – Budget communal
En Investissement :

- Article 020 (chapitre 020) – dépenses imprévues : moins 6 971,71 €
- Article 1641 (chapitre 16) – Emprunts : plus 6 971,71 €

Décision n°28/2018 portant virement de crédits n°6 – Budget communal
En Investissement :

- Article 020 (chapitre 020) – dépenses imprévues : moins 552,21 €
- Article 2152 (chapitre 21) – Installation de voirie : plus 552,21 €

Décision n°29/2018 portant passation d'une convention avec la CAPM pour l'utilisation de l'Espace Aquatique FROT, à titre gratuit, les vendredis de 14h40 à 15h20 du 15 avril au 28 juin 2019.

Décision n°30/2018 portant passation d'un contrat avec la Société FHS France Hygiène Service dont le siège social est situé 2 rue de la Tête à Loup, 77440 Ocquerre, pour assurer les prestations de dératization de l'ensemble du réseau assainissement, de l'école et du restaurant scolaire.

Le contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée d'une année renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Le montant de la prestation s'élève à 744 euros HT par an.

Décision n°31/2018 portant virement de crédits n°7 – Budget communal

En Fonctionnement :

- Article 022 (chapitre 022) – dépenses imprévues : moins 5 402,12 €
- Article 60633 (chapitre 011) fourniture de voirie : plus 5 402,12 €

Décision n°32/2018 portant virement de crédits n°7 – Budget communal

En Investissement :

- Article 020 (chapitre 020) – dépenses imprévues : moins 1 126,58 €
- Article 2152 (chapitre 21) – Installation de voirie : plus 1 126,58 €

Décision n°33/2018 portant virement de crédits n°8 – Budget communal

En Investissement :

- Article 020 (chapitre 020) – dépenses imprévues : moins 2 436,58 €
- Article 2152 (chapitre 21) – Installation de voirie : plus 1 310,00 €
- Article 2183 (chapitre 21) – Mobilier : plus 1 126,58 €

Décision n°34/2018 portant virement de crédits n°9 – Budget communal

En Fonctionnement :

- Article 022 (chapitre 022) – dépenses imprévues : moins 2 304,00 €
- Article 615232 (chapitre 011) Entretien et réparation réseaux : plus 2 304,00 €

Décision n°35/2018 portant attribution du lot 1 du marché des assurances de la commune. L'offre de la société SMACL Assurances domiciliée 141 avenue Salvador Allende à NIORT cedex 9 (79031), classée 1^{ère} selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, est retenue pour le lot 1 - Patrimoine bâti : dommage aux biens meubles et immeubles / 3 515,87 € TTC avec une franchise de 300 €.

Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et est conclu pour une durée de 4 ans.

Décision n°36/2018 portant attribution du lot 2 du marché des assurances de la commune.

L'offre de la société Assurance PILLOT domiciliée rue de Witternessse à AIRE SUR LA LYS (62921), classée 1^{ère} selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, est retenue pour le lot 2 – Flotte automobile et risques annexe / 2 572,30 € TTC avec une franchise de 300 € pour les véhicules de moins de 3t500 et 600 € pour les véhicules de plus de 3t500.

Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et est conclu pour une durée de 4 ans.

Décision n°37/2018 portant attribution des lots 3 à 5 du marché des assurances de la commune.

L'offre de la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE domiciliée 161 avenue Paul Vaillant Couturier à GENTILLY (94250), classée 1^{ère} selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, est retenue pour les lots suivants :

- **Lot 3** : Responsabilité civile et protection juridique de la collectivité / 1 984,87 € TTC sans franchise
- **Lot 4** : Protection juridique des agents de la collectivité et des élus / 198,45 € TTC sans franchise
- **Lot 5** : prévoyance statutaire des agents de la collectivité territoriale
Agents CNRACL / cotisation annuelle de 7,28 % de la masse salariale, avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire

Les marchés prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et sont conclus pour une durée de 4 ans.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Michel BACHMANN